

NOTE D'INFORMATION

Élections Représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements d'enseignement scolaire du second degré – Année 2026-2027

Secrétariat Direction

Affaire suivie par
Marie-Laure Gonzalez Bailly
Téléphone
04.70.44.26.42
Mél.
Ce.0030036Y@ac-clermont.fr

12 Cours Vincent d'Indy
03000 MOULINS

Conformément à [l'article L. 111-4 du Code de l'éducation](#), les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement scolaire.

Le renouvellement des membres des conseils d'administration implique une forte mobilisation des différents acteurs de la communauté éducative afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales et assurer une forte participation des parents d'élèves en les sensibilisant aux enjeux de ces élections.

À cette fin, comme le prévoient les [articles D. 111-8 et D. 111-10 du Code de l'éducation](#), les chefs d'établissement doivent communiquer, pendant la période de quatre semaines précédant ces élections, aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves présentant des candidats à ces élections, la liste des parents d'élèves de l'établissement scolaire précisant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Par ailleurs, dans les lycées d'enseignement général et technologique, la tenue des élections des représentants des parents d'élèves vient clôturer la semaine de la démocratie scolaire au cours de laquelle sont organisées les élections des représentants des élèves aux conseils des délégués pour la vie lycéenne.

Modalités des élections au lycée Théodore de Banville : vote par voie électronique.

Comme l'année précédente, le vote aura lieu par voie électronique. La période durant laquelle le vote électronique est ouvert, **ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à cinq jours**. Ainsi, la période du vote doit obligatoirement être clôturée avant l'ouverture du vote à l'urne. De même, le recensement des votes par correspondance s'opère après celui des votes par voie électronique et à l'urne. Une information complète vous parviendra afin de vous accompagner dans cette démarche.

La date officielle des élections pour l'année scolaire 2026-2027 est fixée au **vendredi 9 octobre 2026**. Cependant, vue l'organisation au sein du lycée, la période de vote par voie électronique au lycée est fixée ainsi : **du vendredi 2 octobre au mercredi 7 octobre 2026 à minuit**.

Modalités d'accompagnement : Eduscol : [Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#)

Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2026. Note de service : du 25-6-2026

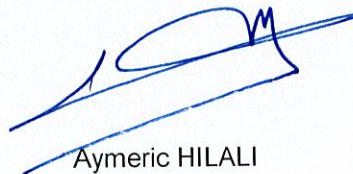


Calendriers élections des représentants de parents d'élèves

2/2

Calendrier des élections des représentants de parents d'élèves		
Toutes les académies, à l'exception des académies de La Réunion et de Mayotte		
Informations générales, à destination des parents d'élèves, relatives à l'organisation des élections	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire	Au plus tard le mercredi 16 septembre 2026
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 18 septembre 2026 minuit
Date limite de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 28 septembre 2026 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 30 septembre 2026 minuit
Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote par correspondance aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 2 octobre 2026 minuit
Période du vote par voie électronique	La période dont dispose les parents pour voter ne peut être inférieure à 24 heures et ne peut être supérieure à cinq jours.	
Contestations sur la validité des opérations électorales	Dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.	

Le Proviseur,



Aymeric HILALI